



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 21-11-2025 /

Dossier complet le : 21-11-2025 /

N° d'enregistrement : 009229/KK P

1 Intitulé du projet

EXTENSION DE LA ZA LES CHAUMES A LE GRAND LEMPS

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BIEVRE

Raison sociale

communaute de communes Bievre Est

N° SIRET

24380107300053

Type de société (SA, SCI...)

Collectivites territoriales

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

VALTAT

Prénom(s)

Roger

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☒ Oui ☐ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

L'extension de la ZA a été autorisée par obtention d'un PA le 16/08/2022. L'aménagement a évolué et fait l'objet d'un PA modificatif. La modification est liée à une diminution de l'emprise qui passe de 38 064m² à 22 300m² et une augmentation de la SDP de 9 900 à 14 000m². Le projet prévoit la requalification d'une partie du chemin de la Croix de Jean Brillant et une voie nouvelle d'axe nord-sud créée en bouclage, raccordée au réseau actuel en s'appuyant sur les amorces de la rue Jacquard et le chemin de la Croix Jean Brillant. Elle aura un profil en double sens, avec un trottoir et un cheminement piéton en espace vert. Les stationnements seront organisés à la parcelle. L'implantation des bâtiments permettra la continuité de la voie centrale à long terme, avec des constructions présentant un ordonnancement et une orientation des façades principales parallèle à la voie. Les abords du site et en particulier la limite est feront l'objet d'un traitement spécifique avec une bande végétalisée. Un espace de respiration est prévu en partie est, support de convivialité en frange agricole et utilisé pour la gestion des eaux pluviales, conformément à l'OAP du PLUi. Les parcelles sont propriété de Bievre Est.

4.2 Objectifs du projet

Le projet prend place en extension de la zone d'activités des Chaumes qui comprend 13 entreprises et compte plus de 240 salariés. Il est situé au sein de l'OAP n°5 Les Chaumes du PLUi. Cette zone est destinée aux Pme-Pmi, Tpe, entreprises artisanales et de services. L'objectif du projet est d'agrandir au Sud la zone d'activités existante, de créer les voiries et les réseaux nécessaires au bon fonctionnement de cette dernière et de viabiliser les futurs tenements à dimension variable. 4 des 8 lots ont déjà des acquéreurs. Les principes d'aménagement de cet OAP sont les suivants : -Trame viaire avec requalification du chemin de la Croix de Jean Brillant, voie de desserte, liaisons à créer -Insertion urbaine avec ordonnancement et orientation du bâti, traitement végétal des limites, espace de respiration à l'Est, intégration des zones de stockage des entreprises Le projet d'extension est conforme aux prescriptions de l'OAP

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Une seule phase de travaux sera effectuée : - Restructuration et agrandissement du chemin de la Croix de Jean Brillant - Création de la voie principale - Reprise du réseau d'eau potable (en option). - Création des réseaux d'eaux usées, d'eau potable, de télécommunication et d'éclairage public - aménagements paysagers le long des voiries créées - noues de gestion des eaux pluviales le long des voiries - Réalisation des branchements des lots situés le long de la voirie au fur et à mesure de la commercialisation effectuée par Bievre Est. Les travaux d'aménagement des espaces publics dureront 10 mois. Il est à noter que les travaux de viabilisation ont débuté dans le cadre du permis d'aménager existant. L'avancement des travaux de chaque phase se fera donc au fur et à mesure de la commercialisation. Bievre Est envisage de commercialiser cette zone sous 5 ans environ.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Les accès à la zone se feront par : - le chemin de la Croix de Jean Brillant, qui sera restructurée, - une voie d'accès interne dans le prolongement de la rue Jacquard et qui se greffe à la rue de la Croix de Jean Brillant. Cette voie est composée d'une chaussée à voie centrale banalisée de 6.00 m de large, avec un cheminement piéton de 1.50 m de large d'un côté et une noue arborée de 3 m de large de l'autre côté. Le trafic sera lié aux livraisons et aux personnes employées sur site. Les bâtiments de grande surface seront pourvus de panneaux photovoltaïques en toiture. Certaines portions de toitures seront végétalisées. Les eaux pluviales recueillies par les aménagements publics sont récupérées et infiltrées à la source, sur l'emprise publique aménagée via des puits perdus et des noues. L'éclairage mis en place fera l'objet d'une extinction totale la nuit.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet fait l'objet : - d'un permis d'aménager modificatif, - d'un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau pour la gestion des eaux pluviales.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Emprise totale du projet Surface de plancher totale surface commercialisable Nombre de lots	(22200, m ²) (14000, m ²) (19500, m ²) (8, lots)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °E ° ' " Lat. : °N ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLUi de la communauté de communes de Bievre Est : zone AU_i (Zone économique à urbaniser)
OAP n°5 - Les Chaumes

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

La zone artisanale étant ancienne, elle n'avait pas fait l'objet d'une évaluation environnementale

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La ZNIEFF la plus proche est située à 2 km au nord : Tourbière du lac
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Il n'y a aucun arrêté de protection de biotope dans le secteur
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	La réserve naturelle de l'Étang du Grand-Lemps est située à 2.8 km au nord

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	La commune est concernée par le PPBE des grandes infrastructures de l'Etat en Isère quatrième étape. Le PPBE a été approuvé le 24 juillet 2024. Est concernée la voie ferrée passant également à proximité du site d'étude.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	les deux sites les plus proches sont les monuments historiques classés ou inscrits : le Château d'Allivet à 7.5 km au sud-est (inscrit le Château de Pupetières à 7.5 km au nord-est Le site patrimonial remarquable le plus proche est celui de La Côte-Saint-André, à 12 km à l'ouest
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	les zones humides les plus proches sont situées à 1.5 km au nord du village du Grand-Lemps et à 3.7 au sud-est à Rives
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Aucun site ou sol pollué ou potentiellement pollués n'est connu dans l'emprise du projet. Aucune Installation Classée pour la Protection de l'Environnement n'est enregistrée dans l'emprise du projet.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	La commune du Grand-Lemps n'est pas implantée dans une Zone de Répartition des Eaux.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le périmètre de protection de captage le plus proche du site du projet est localisé à 15 km au Nord (en amont hydraulique) du projet.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	le site inscrit le plus proche est le Château de Pupetières et ses abords à 7.5 km au nord-est

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche est la ZSC tourbiere du Grand-Lemps a 2.5 km au nord
D'un site classé ?	☐	☒	Il n'y a aucun site classe dans le secteur

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Aucun prelevement d'eau n'est prévu dans le cadre du projet. Les besoins en eau seront assures par le reseau de distribution d'eau potable localise a proximite direct du site.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Aucun drainage n'est envisage dans le cadre du present projet
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Les terrains feront l'objet d'un decapage et du retrait d'une partie des terres en presence qui seront alors evacues en ISDI; Les volumes de terres evacues sont estimees (lots privies et voirie)a environ 11 000 m3
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Des apports de terres et de graves seront necessaires pour constituer les niveaux de base des aménagements. Les volumes apportees sur site sont evaluees a environ 18 000 m3
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Les materiaux seront extraits des carrieres environnantes.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet a fait l'objet de d'une OAP n°5. Les besoins en eau ont été analysés dans ce cadre. La STEU des Charpillates disposait d'une marge d'accueil de 17 152 EH en 2023 et pourra donc accueillir et traiter les eaux usées issues du projet. La capacité de traitement des STEU desservant Le Grand-Lemps a été analysée dans le cadre de la mise en place de l'OAP n°5.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	La biodiversité ne présente pas d'enjeu notable (habitat des champs cultivés peu qualitatif, pas d'arbres, espèces invasives). Le site ne possède pas d'enjeux pour les 5 espèces du Plan de Conservation Bievre-Liers. L'impact sur la biodiversité est faible et se limite à une consommation d'espaces de chasse pour la faune de la plaine cultivée.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Les zones Natura 2000 sont éloignées du projet et ne possèdent pas les mêmes caractéristiques écologiques. C'est notamment le cas pour le site Natura 2000 le plus proche : ZSC tourbière du Grand-Lemps. Il n'y aura aucune incidence du projet sur les espèces ou sur les habitats d'intérêt communautaire.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet entraîne la consommation de 2.5 ha d'espace naturel de qualité médiocre : cultures intensives/jachère avec des espèces exotiques envahissantes (vergerette, ambrosie), prairie de fauche, bordure de champs à ronces et buddleia de David. Le projet comporte une part dédiée à la végétalisation avec des essences locales : au niveau des noues en pleine terre à la périphérie et au
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Le seul risque existant est le risque de transport de matières dangereuses pouvant se faire par le chemin de la Croix de Jean Brillant et la ligne de chemin de fer. Ce risque est cependant diffus sur l'ensemble du territoire en se faisant par les voies ferrées et routes départementales.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	La commune du Grand-Lemps est concernée par un risque sismique modéré (zonage n°3). Les terrains du projet sont soumis à un aléa faible de retrait/gonflement des argiles.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Les usages envisagés (activités artisanales) ne sont pas de nature à engendrer des risques sur la santé humaine.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	La mise en adéquation de la qualité des sols avec les futurs usages envisagés permettra de lever les risques sanitaires vis-à-vis des futurs occupants et usagers.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le projet comportera 78 places de parking au total. Ces véhicules stationnés effectueront en moyenne 2 déplacements par jour soit 156 déplacements quotidiens en véhicules motorisés.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	L'augmentation du trafic n'engendrera pas de changement de classe sonore. Selon la fourniture énergétique, les infrastructures utilisées pourront être source de bruit (pompes à chaleur).
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Le secteur est concerné par des nuisances sonores provenant de la voie ferrée qui représente un bruit atteignant 60 dB(A).
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Le projet a vocation d'activités artisanales ne sera pas générateur d'odeurs.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Aucune nuisance olfactive n'est recensée sur le secteur.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Le projet a vocation d'activités artisanales ne sera pas source de vibrations. Les travaux pourront en produire mais de manière courte et ponctuelle.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☒	☐	La voie ferrée et le passage des trains peuvent entraîner des vibrations et bruits solidiens se propageant dans le sol et dans les bâtiments.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Des éclairages seront mis en place sur le projet, avec cependant une période d'extinction pendant la nuit.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le secteur du projet est soumis à une pollution lumineuse moyenne. Le halo lumineux est perceptible mais les étoiles dans le ciel sont également visibles.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Les trafics générés par le projet seront émetteurs de polluants dans l'air. La génération de nouveaux trafics sera partiellement compensée par l'amélioration du parc automobile. En effet, selon le parlement européen, une voiture émettait 122.1 g de CO ₂ par km en 2020. L'Agence Européenne pour l'Environnement pose pour objectif d'atteindre un niveau d'émissions de 80.8 g de CO ₂ par km à l'horizon 2036. Des rejets pourront
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Le projet va entraîner une imperméabilisation des terrains qui augmentera les ruissellements en direction de l'aval. Des ouvrages de gestion des eaux pluviales seront mis en place.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Les ouvrages prévus gèreront les eaux pluviales par infiltration. Ces ouvrages sont soumis à la validation du service Police de l'Eau via un dossier de déclaration IOTA.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Le projet va être émetteur d'eaux usées. Aucun usage particulier des eaux n'est prévu dans l'emprise du projet, les eaux usées seront donc des eaux domestiques ou assimilées domestiques. L'implantation d'activité fera l'objet d'une validation par le service Assainissement collectif de Bievre Est. Ces rejets supplémentaires et leurs impacts ont par ailleurs été validés par le service Assainissement de Bievre lors de la création de l'OPB.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Les entreprises qui s'implanteront généreront des déchets inertes et non dangereux. En ce qui concerne les déchets dangereux la génération de ces déchets dépendra du type d'entreprises qui s'implantent sur le site.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet modifiera ce milieu ouvert agricole en espace urbanisé et structuré par les bâtiments d'activités qui vont être construits. Il y aura donc un impact paysager sur le secteur mais qui sera modéré du fait de la faible hauteur des bâtiments projetés.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le projet engendre un changement d'usage du site : il passe d'un usage agricole à un usage économique. L'occupation du sol sera également modifiée avec une artificialisation d'une grande partie de cette surface précédemment végétalisée (il restera 20.9% de la surface en espaces verts).

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Aucun projet existant ou approuvé n'est susceptible d'avoir des effets cumulés avec le développement de la ZA des Chaumes.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

infiltration a la source des eaux pluviales des aménagements publics créés (noue et puits perdus), remblaiement a un niveau médian de la voie de desserte afin de limiter les terrassements des futurs tenements (réflexion globale de projet), choix de végétaux d'essences locales, mise en œuvre d'enrobé recyclé, extinction nocturne

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Un certain nombre de mesures environnementales sont inscrites au PLUi et seront donc appliquées (réglement zone + OAP Les Chaumes) : stationnement perméable, palette végétale à base d'essences indigènes, emprise au sol, 20% d'espaces verts, 20 % d'espaces perméables...). Il est prévu 1000 m² de panneaux photovoltaïques en toitures, soit plus que 30 % de la toiture, comme préconise dans le PLUi de Bievre est, ce qui permettra de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Le projet prévoit de garder 20.9% de l'emprise en pleine terre ce qui réduira l'imperméabilisation d'une partie de la parcelle. Les emprises dédiées aux noues de gestion des eaux pluviales, à l'espace de respiration en frange Est ainsi que sur la limite Sud, tel que prévu par l'OAP, seront plantées de végétaux d'essences locales adaptés aux conditions drainantes de la plaine.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le permis d'aménager de la ZA déjà accordé est modifié pour réduire son emprise et le densifier, ce qui est favorable vis à vis de la consommation d'espace agricole. Le projet s'inscrit dans la continuité de la ZA existante et bénéficiera ainsi des infrastructures actuelles. Il s'accompagne d'une prise en compte des principaux enjeux environnementaux (gestion EP, végétalisation, panneaux photovoltaïques), tout en ayant des impacts limités sur l'environnement. L'ensemble des mesures de réduction prévues dans le cadre du projet, permettent d'apporter des solutions environnementales adaptées, en conséquence une évaluation environnementale ne semble pas nécessaire pour ce projet d'aménagement.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom MOURIER

Prénom Nathalie

Qualité du signataire Chef de projet ecologue

À Grenoble

Fait le 21-11-2025 / / / /



Signature du (des) demandeur(s)